

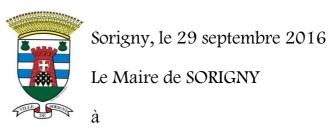
tél.: 02.47.34.27.70 fax: 02.47.34.27.79

Réunion du Conseil 6 octobre 2016 à 19H00

Procès Verbal

28, rue nationale 37250 SORIGNY

tél.: 02.47.34.27.70 fax: 02.47.34.27.79



Nos réf.: AE - EG 29/09/2016/

Objet: Convocation Séance ordinaire du Conseil Municipal

Article L. 2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion ordinaire du Conseil municipal qui se

déroulera:

Le jeudi 6 octobre 2016 à 19H00 Salle du Conseil

Je joins au présent courrier l'ordre du jour qui sera abordé lors de cette séance. Une note de synthèse vous sera envoyée par mail afin que vous puissiez prendre connaissance des sujets abordés lors de la réunion.

En cas d'absence je vous invite à me faire part de votre indisponibilité et vous invite à remplir un pouvoir.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire,

Alain ESNAULT



COMMUNE DE SORIGNY 28 rue nationale 37250 SORIGNY

tél.: 02.47.34.27.70 fax: 02.47.34.27.79

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 6 octobre 2016 A 19H00 Salle du Conseil Municipal

PREAMBULE

Approbation du procès verbal de la séance du 21 septembre 2016

1/ AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL COMMUNAL

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Création d'un poste d'attaché territorial contractuel

2/ AFFAIRES FINANCIERES

- Attribution des marchés : Impasse Rue de Monts
- Convention avec le SIEIL pour extension du réseau BT de l'aérodrome
- Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement
- Subvention exceptionnelle Amicale des pompiers de Sorigny
- ~ Remboursement de frais à Mme GOUPILLEAU

3/ QUESTIONS DIVERSES et INFORMATION

4/ DECISIONS DU MAIRE

Le Maire, Alain ESNAULT

COMMUNE DE SORIGNY LE SIX OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE à 19 heures 00

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du vingt-neuf septembre deux mille seize, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents: ESNAULT Alain, Maire

GABORIAU Francine, GAUVRIT Jean-Christophe, METIVIER Jacqueline, FAUTRERO Jean-Marc, LEROUX Sophie, Adjoints,

BOISSEL Annick, CRON Pierrette, DESILE Christian, BOIS Frédéric, DO ALTO Isabelle, SOPHIE Delphine, GALLE Franck, AVELEZ José, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés: ROBIN Antoine, GANGNEUX Philippe, LEFIEF Stéphanie.

Etaient absents: FREDERICO Lidia, NIEL Christophe.

<u>Pouvoirs</u>: ROBIN Antoine ayant donné pouvoir à FAUTRERO Jean-Marc, GANGNEUX Philippe ayant donné pouvoir à DO ALTO Isabelle, LEFIEF Stéphanie ayant donné pouvoir à BOIS Frédéric

Secrétaire: SOPHIE Delphine

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	17
Abstention	0
Pour	17

Réf.: DM n° 2016~08~82 – A.2.0

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2016

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23, Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès Verbal de séance du Conseil Municipal en date du 21 septembre dernier,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2016 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2016 en l'état et sans observation particulière.

AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL COMMUNAL

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la démission de Madame Sophie DELAMOTTE de ses fonctions de Conseillère municipale. Monsieur le Préfet en a été informé par courrier.

Madame Françoise LOUIS, étant la candidate venant immédiatement après le dernier élu actuellement en poste sur la liste présentée en mars 2014, a été appelée à la remplacer mais a renoncé à l'exercice de son mandat. Les suivants dans la liste ont été contactés pour qu'ils se prononcent sur leur volonté ou non de siéger au Conseil municipal.

Vu l'article L.270 du Code électoral,

Vu la démission de Madame Sophie DELAMOTTE,

Vu la renonciation d'exercer son mandat de Madame Françoise LOUIS,

Considérant que Monsieur Christophe NIEL est le candidat suivant dans la liste présentée en mars 2014,

Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Christophe NIEL en qualité de Conseiller municipal.

Réf.: DM n° 2016-08-83 – E.O.30

Création d'un poste d'attaché territorial contractuel

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de modifier le tableau des emplois. En effet, il existe un poste d'attaché territorial titulaire déjà pourvu par un agent en détachement et un poste d'attaché territorial contractuel créé par délibération du 2 mars 2016 sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 qui ne correspond pas tout à fait au besoin.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'attaché territorial contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 et de supprimer le poste créé par délibération du 2 mars 2016. L'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois. Compte tenu de la situation particulière dans laquelle se trouve la commune due à la position de détachement de la directrice générale des services actuelle et aux missions particulières qui lui seront confiées, il semble que ce type de contrat soit le plus adapté.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **CREE** un emploi de directeur général des services dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet, à compter du 15 octobre 2016 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, pour exercer les missions ou fonctions suivantes : définition du projet de territoire et mise en œuvre des orientations déterminées par les élus, conduite des projets stratégiques, gestion du personnel et des paies,
- **DECIDE QUE** cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **DECIDE QUE** l'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau I et d'une expérience professionnelle minimale d'un an,
- **PREVOIT** une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, ainsi que les primes y afférentes.
- **SUPPRIME** le poste d'attaché territorial contractuel (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984),
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

AFFAIRES FINANCIERES

Réf.: DM n° 2016-08-84 - L.O.9

Attribution des marchés : Impasse de la Rue de Monts

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, conformément à la délibération en date du 2 février 2016, une convention de Projet Urbain Partenarial a été signée pour le financement des réseaux de l'Impasse Rue de Monts. A la même date, le Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la création de réseaux humides et secs ainsi que la voirie. Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, par décision en date du 31 mars 2016, il a désigné l'EURL FRANCOIS TARTARIN comme maître d'œuvre pour les travaux relatifs à ce projet.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il y a lieu aujourd'hui d'attribuer les marchés relatifs aux travaux de l'Impasse Rue de Monts.

Vu la délibération n°2016-01-05 du 2 février 2016, décidant de la mise en œuvre du Projet Urbain Partenarial situé Impasse Rue de Monts,

Vu la délibération n°2016-01-06 du 2 février 2016, approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la création de réseaux humides et secs ainsi que la voirie,

Vu le dossier de consultation adressé le 29 août 2016 à 6 entreprises,

Vu les offres présentées par HENOT TP, DAGUET TP, COLAS et SADE et l'analyse qui en a été faite,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ~ ATTRIBUE le marché à l'entreprise HENOT TP, pour un montant total de 75 200,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Réf.: DM n° 2016~08~85 – L.9.3

Convention avec le SIEIL pour l'extension du réseau BT de l'aérodrome

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la convention de servitude de passage relative aux travaux d'extension du réseau Basse Tension de l'aérodrome.

Vu le projet de convention de servitude de passage souterraine présenté par le SIEIL, Considérant que le SIEIL est chargé des travaux d'extension du réseau Basse Tension de l'aérodrome, et que ces travaux seront réalisés sur la propriété privée de la commune, cadastrée section YK n°121 et n°132,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le SIEIL la convention de servitude souterraine de passage sur les parcelles YK n°121 et n°132 sises à l'aérodrome à Sorigny pour les travaux d'extension du réseau Basse Tension.

Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement

Dans le cadre de la lutte contre les exclusions, le dispositif F.S.L. constitue un outil, tant pour l'accès, le maintient dans le logement du secteur privé, que pour l'aide aux impayés d'énergies. Le Conseil Départemental souhaite valoriser les collaborations partenariales dans le cadre du FSL et suite aux rencontres engagées en 2014 avec les établissements publics de coopérations intercommunales, il a été convenu de solliciter prioritairement les EPCI et le cas échéant, les communes. Monsieur le Maire précise que le montant de cette contribution est fixé à 0.45 € par habitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre du Président du Conseil Départemental en date du 15 septembre 2016, relatif à la contribution 2016 pour le fonds de solidarité pour le logement (FSL),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE DE NE PAS CONTRIBUER au F.S.L. considérant les engagements communaux actuels, et de la participation du Centre Communal d'Action Sociale en faveur des plus démunis et du contexte économique de plus en plus difficile.

Réf.: DM n° 2016~08~87 – F.1.4

Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Pompiers de Sorigny

Vu la demande de l'association Amicale des pompiers de Sorigny, sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'année 2016; qui permettrait d'acheter 4 mannequins pouvant porter des tenues de l'époque de la pompe à bras exposée dans le hall de la mairie,

Considérant le contexte économique actuel et la baisse des dotations des collectivités territoriales ; Vu l'estimation présentée pour chaque mannequin, d'un montant de 85,95€ TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ~ APPROUVE le versement d'une subvention de 171,90€ TTC à l'Amicale des pompiers de Sorigny, correspondant au montant estimé de deux mannequins,
- PRECISE que cette subvention sera affectée au compte 6574 du Budget communal 2016

Réf.: DM n° 2016~08~88 – F.O.3

Remboursement de frais à Mme GOUPILLEAU

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder au remboursement à Madame Florence GOUPILLEAU, membre du personnel communal, à hauteur de 119.88 € TTC pour l'acquisition de cornes de brume nécessaires à la sécurité des écoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

~ **DECIDE** du remboursement des frais avancés par Mme Florence GOUPILLEAU, membre du personnel communal, à hauteur de 119.88 € TTC pour l'acquisition de cornes de brume nécessaires à la sécurité des écoles,

~ PRECISE que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- <u>Subvention pour l'extension de l'école maternelle</u> : la Préfecture a informé de l'attribution d'une aide de 90 055 € au titre de la DETR
- <u>Dissolution du Syndicat du Collège</u> : il y aura une réflexion sur les subventions aux associations liées au collège
- <u>Fusion des Offices de tourisme</u> : la nouvelle entité s'appellera "Azay-Chinon-Val de Loire" ; le magazine "Envie de sortir" ne sera plus édité en version papier.
- Manifestations à venir : * 14/10 : remise des prix des Maisons Fleuries
 - * 25 et 26/11 : collecte de la Banque alimentaire